



1. Dispositions introductives

1.1. Les présentes Conditions générales (ci-après « Conditions générales ») régissent les relations contractuelles entre l'Acheteur (personne physique ou morale ayant son siège social en dehors du territoire de la République tchèque) et la société ALBIXON a.s. ayant son siège social à Zbraslavská 55/5a, 159 00 Praha, République tchèque, TVA CZ26117274, société inscrite au Registre du commerce tenu par le Tribunal municipal de Prague sous le n° dossier B 13162 (ci-après « Vendeur »). Les présentes Conditions générales font partie intégrante du contrat d'achat conclu entre l'Acheteur et le Vendeur (le « Contrat ») lorsque le Contrat a pour objet la livraison des marchandises par le Vendeur (ci-après dénommées « Marchandises ») à l'Acheteur. En signant le Contrat ou son avenant, l'Acheteur confirme d'avoir pris connaissance des présentes Conditions générales et de les accepter. De même, il accepte de se conformer à leurs dispositions.

1.2. La forme écrite est également conservée lors des actions judiciaires engagées par des moyens électroniques pour pouvoir conserver son contenu et identifier la personne qui intervient tout comme la communication via www.albixonportal.com. Dans les présentes CG, l'utilisation des mots "écrit" ou "par écrit" n'inclut pas la communication via les SMS ou la messagerie sociale.

1.3. En cas de conflit entre les différents dispositions des CG et les différentes dispositions du Contrat, ce sont les dispositions du Contrat qui prévalent.

1.4. Le Vendeur peut changer ou compléter les CG. Cette disposition est sans préjudice des droits et obligations nés au cours de la période de validité de la teneur précédente des Conditions générales.

2. Création du Contrat

2.1. La commande de Marchandises est établie par l'Acheteur. Chaque commande établie par l'Acheteur doit être remise au Vendeur par écrit. La commande peut être passée par l'Acheteur également sur le portail Internet. www.albixonportal.com, elle doit inclure au moins les informations essentielles suivantes :

- a) l'identification du Vendeur et de l'Acheteur, en indiquant leur raison sociale/le prénom et le nom, leur siège social/lieu de l'établissement, ainsi que leur numéro d'identification ;
- b) la référence à l'offre, si celle-ci a été établie ;
- c) la description des Marchandises commandées,
- d) la quantité requise des Marchandises, y compris leurs spécifications techniques ;
- e) le prix du contrat, s'il est connu de l'Acheteur, conformément à la liste de prix du Vendeur ;
- f) la date et le lieu de livraison requis des Marchandises ; en ce qui concerne le lieu de livraison des Marchandises, il est supposé que les Marchandises sont livrées au siège social du Vendeur, sauf autre convention ;
- g) l'information concernant la personne qui organise et paye le transport des Marchandises ;
- h) les nom, prénom et signature de la personne autorisée à agir pour le compte de l'Acheteur dans cette affaire.

2.2. Dès la livraison de la commande de l'Acheteur, le Vendeur enverra à l'Acheteur la confirmation de la commande ou une nouvelle offre pour la conclusion du Contrat. La confirmation de la commande ou la nouvelle offre contiennent généralement les données selon le paragraphe 2.1. des présentes CG. Si, dans les 7 (sept) jours suivant la livraison de la commande, le Vendeur ne reçoit pas de la part de l'Acheteur la confirmation de commande ni de nouvelle offre, la commande est résiliée et le Contrat

ALBIXON a.s.

Zbraslavská 55/5a,
159 00 Praha 5 - Malá Chuchle
E: export@albixon.com

www.ALBIXON.com

Révision 15.02.2023



n'est pas conclu. La confirmation de commande peut être effectuée par courrier postal, télécopie ou par des moyens de communication électronique, conformément au paragraphe 1.2. Le Vendeur n'est pas obligé de confirmer la commande de l'Acheteur.

2.3. L'acceptation de l'offre du Vendeur avec un avenant ou un écart de la part de l'Acheteur, qui, bien que de manière minimale, modifie les termes de l'offre du Vendeur, ne constitue pas d'acceptation de l'offre du Vendeur. Le Contrat n'est conclu que lorsqu'un accord a été trouvé sur tous ses points. L'acceptation de l'offre du Vendeur de la part de l'Acheteur ne peut contenir aucun ajout, réserve, limitation, modification ou autre changement, ni faire référence à d'autres conditions commerciales que celles-ci. Les Conditions générales de l'Acheteur ne font pas partie du Contrat, à moins que le Vendeur n'accepte expressément ces conditions.

2.4. En livrant la confirmation de commande à l'Acheteur ou l'acceptation sans réserve de la nouvelle offre du Vendeur de la part de l'Acheteur, le Contrat est conclu entre les parties. Si le Vendeur confirme la commande portant uniquement sur une partie des Marchandises, le Contrat sera conclu entre les parties en ce qui concerne la partie confirmée de la commande. S'il y a un changement dans une confirmation de commande autre qu'une simple réduction de la quantité des Marchandises sur laquelle porte le Contrat individuel, il s'agit d'une nouvelle offre de Contrat individuel. L'autre partie est autorisée d'accepter cette offre dans le même délai et de la même manière que le Vendeur accepte l'offre de l'Acheteur.

2.5. Toute modification du contenu du Contrat n'est possible que par écrit. En cas de modification du Contrat, le montant des frais supplémentaires occasionnés par cette modification sera quantifié et convenu bilatéralement. Le montant correspondant aux frais supplémentaires convenus sera expressément indiqué dans le Contrat. L'Acheteur s'engage à payer au Vendeur ces frais supplémentaires.

3. Prix

3.1. Le prix pour la livraison des Marchandises est stipulé dans le Contrat.

3.2. Le prix d'achat des Marchandises est régi par la liste de prix des Marchandises du Vendeur fixée à la date de la conclusion du Contrat. Le Vendeur est autorisé à modifier unilatéralement la liste de prix. Le prix des Marchandises devient obligatoire une fois le Contrat conclu. Le prix indiqué dans le Contrat est fixé à condition que la livraison des Marchandises s'effectue en une fois, de manière continue et ininterrompue pour des raisons propres à l'Acheteur. En cas de surcoût de la part de l'Acheteur, l'Acheteur s'engage à payer au Vendeur l'intégralité de ces coûts supplémentaires. Le prix des Marchandises n'inclut pas les frais de transport des Marchandises vers un lieu désigné par l'Acheteur. Le transport des Marchandises est organisé par le Vendeur uniquement sur la base de la commande passée par l'Acheteur et aux frais de ce dernier, sauf convention contraire.

3.3. Si le Contrat fixe l'obligation de l'Acheteur de payer un acompte au Vendeur, le Vendeur n'est pas obligé de commencer l'exécution tant que l'Acheteur ne paie l'avance au Vendeur. Si l'Acheteur ne paie pas l'avance à temps, le Vendeur ne peut pas se trouver en retard dans l'exécution. Le délai de livraison des Marchandises par le Vendeur est prolongé de la période correspondant au retard causé par l'Acheteur.

3.4. Le prix des Marchandises n'inclut pas le montage, l'installation des Marchandises et son service ultérieur. Le service des Marchandises (c.-à-d. l'achat de toutes les pièces de rechange) est remboursé

ALBIXON a.s.

Zbraslavská 55/5a,
159 00 Praha 5 - Malá Chuchle
E:export@albixon.com

www.ALBIXON.com

Révision 15.02.2023



par l'Acheteur à ses propres frais. L'Acheteur assume les coûts liés à la livraison des pièces de rechange à l'Acheteur. .

3.5. Si, au moment de l'exécution de la transaction taxable, c'est-à-dire à la date de livraison des Marchandises selon le contrat ou au moment du paiement du prix effectif, il existe d'autres règles concernant la perception de la TVA qu'à la date de conclusion du Contrat, le Vendeur est tenu d'ajuster le prix convenu conformément à la nouvelle législation. Les Parties s'engagent à respecter le prix révisé. Le prix révisé affecte toutes les dispositions du Contrat. Si l'Acheteur ne dispose pas d'un numéro d'identification de TVA valide (TVA) dans l'État membre de l'UE concerné à la date de livraison des Marchandises ou de prestation de services, l'Acheteur est tenu de payer au Vendeur le montant de la TVA applicable en République tchèque le jour de livraison de Marchandises ou de prestation de services. Le prix de livraison des Marchandises augmente de cette somme.

4. Conditions de paiement

4.1. Les paiements exécutés entre le Vendeur et l'Acheteur de manière non monétaire sont réputés avoir été effectués au moment où ils ont été crédités sur le compte du Vendeur. Les paiements exécutés entre le Vendeur et l'Acheteur en espèces sont réputés avoir été effectués au moment où la personne autorisée par le Vendeur a reçu ces espèces.

4.2. Le paiement de la partie restante du prix conformément au Contrat, déduction faite de l'acompte versé, incombe à l'Acheteur sur la base de la facture - du document fiscal délivré par le Vendeur, si le paiement n'a pas été effectué d'avance en totalité sur la base de la facture d'avance. L'Acheteur est obligé d'effectuer le paiement dans les délais prévus dans cette facture.

4.3. Si l'Acheteur ne paie pas le prix ou une partie du prix à la date d'échéance, il sera en demeure à partir du lendemain et paiera au Vendeur une pénalité contractuelle de 0,05 % du montant dû pour chaque jour de retard. La pénalité contractuelle convenue est sans préjudice de la demande de dommages-intérêts du Vendeur, dans toute son étendue. En cas de retard causé par l'Acheteur, le Vendeur est en droit de réclamer des dommages-intérêts en plus des intérêts moratoires.

5. Livraison de Marchandises

5.1. Le Vendeur doit livrer les Marchandises à l'Acheteur au moment convenu dans le Contrat. Le Vendeur a le droit de prolonger le délai de livraison de la durée pendant laquelle un obstacle imprévisible et insurmontable, indépendant de sa volonté, lui a empêché temporairement de remplir les obligations découlant du Contrat, à savoir, entre autres, un obstacle dû à un événement naturel (tremblement de terre, inondation, mauvais temps), mobilisation, conflit armé, troubles civils, panne d'électricité, accidents de la route, contrôles de police, naufrage, communication ou fermeture du port, ou de la durée pendant laquelle l'obstacle visé à l'article 5.2 des présentes CG l'empêchait.. Le Vendeur doit notifier à l'Acheteur sans tarder tout obstacle, y compris si, et dans l'affirmative, quand il sera en mesure de remplir ses obligations en vertu du Contrat. L'Acheteur n'a droit à aucun paiement des dommages qu'il a causés au Vendeur à cause de tels obstacles.

5.2. Si les obstacles sur le lieu de livraison ou à proximité ne permettent pas au Vendeur de livrer correctement les Marchandises, l'Acheteur supporte tous les frais nécessaires pour supprimer cet obstacle (par exemple, transbordement, utilisation de la grue, travaux de construction et autres modifications du lieu de livraison ou de ses environs, etc.) et le Vendeur n'est pas tenu de remplir ses obligations en vertu du Contrat tant que l'Acheteur ne supprime pas de tels obstacles ou tant que ces

ALBIXON a.s.

Zbraslavská 55/5a,

159 00 Praha 5 - Malá Chuchle

E:export@albixon.com

www.ALBIXON.com

Révision 15.02.2023



obstacles ne disparaissent pas eux-mêmes. Le Vendeur est obligé de livrer les Marchandises uniquement à l'endroit accessible pour un camion ou un véhicule transportant des Marchandises. L'Acheteur est tenu d'informer le Vendeur en temps utile que le lieu de livraison n'est pas disponible et de déterminer un lieu approprié pour le déchargement des Marchandises, sinon le transporteur transportera les Marchandises au point le plus proche du lieu de livraison et l'Acheteur sera obligé de décharger les Marchandises à ses frais sur ce lieu.

5.3. L'Acheteur est entièrement responsable de la réception des Marchandises en vertu du Contrat conclu. Dans le cas où l'Acheteur autorise une tierce personne, y compris le transporteur sélectionné (ci-après dénommé la « personne autorisée »), à recevoir les Marchandises conformément au Contrat, il est pleinement responsable de l'exactitude de l'autorisation et des actes de la personne autorisée, qu'il a habilité pour réceptionner les Marchandises. Les actes de la personne autorisée sont considérés comme les actes de l'acheteur. Le vendeur n'est pas responsable des dommages causés à l'Acheteur par une telle personne.

5.4. Dans le cas où le Vendeur ou le transporteur choisi par lui transmet les Marchandises vendues selon le Contrat au lieu de livraison spécifié par le Contrat à une personne mandatée par l'Acheteur pour réceptionner les Marchandises, le Vendeur ou le transporteur choisi par ce dernier sont réputés d'agir de bonne foi en ce qui concerne l'autorisation de cette personne. Le Vendeur n'est pas responsable des dommages subis par l'Acheteur dans le cas où il s'avérerait que cette personne n'était pas en fait autorisée par l'Acheteur à réceptionner les Marchandises en vertu du Contrat.

5.5. Le risque de détérioration des Marchandises (par exemple perte ou détérioration de la qualité des Marchandises), ainsi que tous les coûts supplémentaires, passent du Vendeur à l'Acheteur au moment de la livraison des Marchandises à l'Acheteur sur le lieu de livraison spécifié au Contrat. Il en va de même si l'Acheteur ne reprend pas l'objet même si le Vendeur l'a autorisé à en disposer.

5.6. L'Acheteur est tenu, au moment de la livraison et sur le lieu de livraison convenus dans le Contrat, de décharger à ses frais et sous sa responsabilité les Marchandises livrées par le Vendeur et de chercher à cet effet les moyens techniques appropriés, tels qu'un chariot élévateur à fourche, une grue ou un nombre suffisant d'adultes dûment instruits pour décharger les marchandises. L'Acheteur doit décharger les Marchandises le jour de livraison convenu et ceci au plus tard dans les deux heures suivant l'heure spécifiée par le Vendeur pour le début du déchargement. Dans le cas contraire, l'Acheteur doit payer au Vendeur pour chaque heure supplémentaire débutée une compensation de 30 EUR jusqu'à la fin du déchargement. L'Acheteur s'engage à prendre en charge tous les matériaux d'emballage livrés avec les Marchandises. Le conducteur du véhicule du transporteur autorise l'Acheteur à effectuer le déchargement, mais il n'est pas obligé d'effectuer le déchargement des Marchandises en personne. Le Vendeur recommande à l'Acheteur d'assurer

- pour décharger la toiture dans la boîte l'équipement technique ou au moins 4 personnes,
- pour décharger la toiture assemblée au moins 4 personnes,

5.7. fixation et la manutention de la charge ne peuvent être effectuées que conformément à la réglementation en vigueur - il s'agit en l'occurrence de la norme internationale ISO-12480. L'accent est mis sur la protection de la santé des personnes dans la zone de manutention, ainsi que sur la protection des biens contre les dommages, y compris de la charge. S'il y a des élingues à usage unique (courts blancs) sur la piscine, elles sont uniquement conçues pour soulever la charge de sorte que les élingues requises puissent être étirées. Des élingues à usage unique ne doivent pas être utilisées pour déplacer la piscine. La piscine ne peut être posée que sur une surface plane et propre, sans pierres et autres saillies pouvant endommager le fond. Les bois d'arrimage plus longs que la largeur de la piscine

ALBIXON a.s.

Zbraslavská 55/5a,
159 00 Praha 5 - Malá Chuchle
E:export@albixon.com

www.ALBIXON.com

Révision 15.02.2023



peuvent être utilisés en nombre suffisant pour éviter toute déformation de la piscine (l'espacement de différents bois d'arrimage ne doit pas dépasser 30 cm). Les trous et autres éléments de la piscine, qui ressemblent à des éléments de manutention, servent uniquement à la fabrication et ne sont pas destinés à la suspension. Ce ne sont pas des éléments de résistance à la traction.

Toute manutention de la piscine (ci-après de "la charge") est soumise aux réglementations applicables à cette manutention - norme internationale ISO-12480. Personne responsable : grutier avec certificat valide.

L'attachement/la fixation de la charge doit être effectuée conformément au règlement relatif à la fixation de la charge. La manutention de la charge ne peut être effectuée qu'avec des élingues de capacité de charge et de longueur correspondantes. Toute élingue non marquée (ou point de suspension non marqué) n'est pas une élingue/un moyen de suspension. Personne responsable : spécialiste des élingues avec certificat valide.

Les élingues doivent être utilisées conformément aux réglementations en vigueur et avec la capacité de charge correspondante. Personne responsable: spécialiste des élingues avec certificat valide.

5.8. Si l'Acheteur ne réceptionne pas les Marchandises transportées en vertu du Contrat pour une raison quelconque, à une heure convenue et au lieu désigné par le Contrat, il paiera au Vendeur les frais de retour des Marchandises chez le Vendeur et le transport ultérieur des Marchandises à l'Acheteur avant le début dudit transport des Marchandises.

5.9. Le délai de livraison convenu des Marchandises ne peut pas être modifié unilatéralement. Si l'Acheteur informe le Vendeur avant le début du transport des Marchandises qu'il ne réceptionnera pas à l'heure convenue les Marchandises pour une raison quelconque, il est obligé de payer au Vendeur les frais d'annulation correspondant au prix du transport conclu des Marchandises, ainsi que les frais de stockage de 4 EUR par jour commencé jusqu'au moment de l'enlèvement des Marchandises pour le transport par l'Acheteur.

6. Droit de propriété

6.1. L'Acheteur acquiert le titre de propriété des Marchandises au moment du paiement intégral du prix d'achat au Vendeur.

6.2. Les produits sont protégés par des droits de propriété industrielle, en particulier par des désignations protégées ALBIXON, BRILIX, G2, ALBIXON BOX, ALBIXON NOBOX. . Aucune disposition du Contrat et des CG ne peut être interprétée comme transférant de tels droits à l'Acheteur ou lui accordant une licence d'utilisation. L'Acheteur peut utiliser les marques de commerce, noms commerciaux, domaines et autres marques et symboles, documentation photographique, vidéos, documentation d'animation et autres éléments du Vendeur uniquement aux fins de marquer et de promouvoir les Marchandises avec l'accord préalable et écrit du représentant du Vendeur et dans la mesure spécifiée dans cet accord. L'Acheteur ne peut en abuser pour ses autres activités commerciales sans le consentement exprès et spécifique du Vendeur/Fabricant. En particulier, il ne peut pas les utiliser pour promouvoir d'autres produits ou services, ni les modifier ou en disposer comme un autre produit afin d'éviter tout risque de confusion. etc. L'Acheteur s'engage à maintenir la confidentialité concernant toutes les données fournies. Ceci s'applique également à l'utilisation des droits de propriété industrielle relatifs aux Marchandises livrées. La violation de ces droits crée des droits à la réparation des dommages causés et d'autres droits que la législation prévoit pour leur protection.

ALBIXON a.s.

Zbraslavská 55/5a,
159 00 Praha 5 - Malá Chuchle
E:export@albixon.com

www.ALBIXON.com

Révision 15.02.2023



6.3. En cas de retard de l'Acheteur en relation avec la réception ou le paiement des Marchandises, le Vendeur aura le droit de vendre les Marchandises (la chose) après l'avoir signalé de manière appropriée à l'Acheteur et lui avoir accordé un délai supplémentaire raisonnable pour s'acquitter de son obligation..

6.4. Le Vendeur n'est pas obligé de transmettre les Marchandises ou de fournir toute autre prestation si l'Acheteur est en défaut de tout paiement ou de toute exécution d'un Contrat conclu. Dans ce cas, il n'est pas en retard avec l'acquittement de son obligation et la période d'exécution de toute obligation du Vendeur en vertu d'un Contrat est prolongée de la durée du retard..

7. Responsabilité pour défauts

7.1. Dans le cas où l'Acheteur ne paie pas à temps le prix en vertu du Contrat, l'Acheteur perd ses droits découlant de défaut de l'exécution. Dans un tel cas, la garantie n'est pas fournie.

7.2. L'Acheteur a pris connaissance de la manière dont les Marchandises sont fabriquées et de leurs caractéristiques, de leur description technique et paramètres, de la procédure de travail et des résultats, de tout écart qui n'empêche pas l'utilisation normale des Marchandises, ainsi que des matériaux utilisés et leurs propriétés, des exigences de maintenance et de fonctionnement. L'Acheteur était au courant du contenu des autres documents qui font partie intégrante du Contrat, en particulier du contenu des Procès-verbaux de réception et de l'Annexe composée d'images de la procédure de construction et d'achèvement du squelette de la piscine. L'Acheteur a explicitement pris connaissance de la procédure de préparation de la construction que l'Acheteur doit réaliser avant d'installer les Marchandises sur le lieu d'exécution et en même temps que la procédure d'achèvement de la construction recommandée après la réception des Marchandises.. Les changements de forme, de dimensions ou de propriétés dus à une construction ou un achèvement défectueux, à l'influence des eaux souterraines et de l'eau de précipitation, à la pression des terres ou à d'autres influences externes ne constituent pas un motif de réclamation. L'Acheteur est conscient de la nécessité de bétonner le puits technologique. Pour tous les types de toiture, une attention particulière doit être portée à la manipulation du produit et de ses composants, en particulier en ce qui concerne la sécurité des enfants. L'Acheteur note que les matériaux utilisés pour la fabrication de la toiture et le remplissage de la structure de la toiture sont destinés directement pour l'usage auquel ils sont destinés, à savoir pour la fabrication de la toiture. Des influences externes peuvent provoquer des déformations (la flexion) des panneaux de la structure de la toiture. Ces déformations sont les propriétés naturelles des matériaux utilisés pour la fabrication, n'empêchent pas l'utilisation des Marchandises et ne constituent pas un motif de réclamation. Les finitions de surface des éléments structurels de la toiture sont réalisées conformément aux normes en vigueur pour cet usage. Si la structure de la toiture n'est pas traitée en surface, le Vendeur interdit l'utilisation des produits chimiques à base d'oxygène actif (produits chimiques à base d'ozone). L'Acheteur a été averti de la nécessité d'un branchement professionnel et sécurisé des équipements électriques liés aux travaux et de leur révision, avant de réaliser la connexion au réseau électrique et de démarrer.

Lors de l'installation d'une piscine à skimmer ou d'une piscine à débordement et de leur espace technique souterrain, il est indispensable de régulièrement contrôler l'entreprise de maçonnerie et ses méthodes et aussi de documenter en photographies les travaux qui doivent être conformes à la version actuelle du document Travaux de préparation tel que conseillé par le présent document. Cela concerne essentiellement :

ALBIXON a.s.

Zbraslavská 55/5a,
159 00 Praha 5 - Malá Chuchle
E:export@albixon.com

www.ALBIXON.com

Révision 15.02.2023



- La prise de mesure et le creusement - détail du trou pour la dalle et emplacement de l'espace technique de la piscine
- Égalisation du fond du trou et drainage de la dalle – différentes phases de l'installation du système de drainage
- Bétonnage de la dalle – bétonnage, installation du ferrailage, couche finale de béton
- Positionnement de la coque de la piscine et différentes phases de montage des éléments techniques de la piscine
- Positionnement des entretoises et différentes phases de remblaiement de la terre
- Différentes phases de bétonnage de la construction thermique selon le type de piscine (skimmer / à débordement)
- Pour les piscines à débordement, différentes phases de bétonnage de la goulotte de débordement
- Différentes phases de réalisation de la dalle pour la surface finale

En cas de réclamation, le Vendeur exigera de pouvoir consulter la documentation photographique qui lui permettra de juger le bien-fondé de la dite réclamation.

7.3. L'Acheteur a pris connaissance du contenu des règles de réclamation précisant à portée, les conditions et les modalités d'application de la responsabilité du Vendeur pour les défauts des produits.

7.4. L'Acheteur reconnaît que les annonces, représentations ou présentations multimédias sont uniquement informatives et que le Contrat est conclu en tenant compte des propriétés convenues par les parties et décrites par le Vendeur avant la signature du Contrat.

8. Pénalités contractuelles et indemnisation

8.1. Si le Vendeur est en retard avec la livraison des Marchandises, il doit payer à l'Acheteur - sur la base de la facture pour ce cas par l'Acheteur - une amende contractuelle au montant de 0,05% du Prix des Marchandises pour chaque jour de retard.

8.2. Si l'Acheteur est en retard avec tout paiement en vertu du Contrat, il est tenu de payer au Vendeur une amende contractuelle de 0,05% du prix des Marchandises pour chaque jour de retard dans l'exécution de l'obligation.

8.3. Le paiement de la pénalité contractuelle est sans préjudice du droit à réparation du préjudice causé, c'est-à-dire de la perte de profit, même si elle dépasse la pénalité contractuelle.

8.4. Si l'Acheteur ne réceptionne pas les Marchandises dans le délai fixé par le Contrat et si le prix du transport est défini dans le Contrat, l'Acheteur est tenu de payer au Vendeur 100% du prix du transport.

9. Force majeure

9.1. Le contractant est libéré de l'obligation d'indemnisation s'il prouve qu'il a été temporairement ou définitivement empêché de remplir l'obligation prévue au contrat par un obstacle extraordinaire imprévisible et insurmontable survenu indépendamment de sa volonté (force majeure) après la conclusion du contrat et ne pouvant être évité par le contractant.



9.2. Aux fins du contrat, les circonstances de force majeure comprennent les catastrophes naturelles telles que tremblements de terre, inondations, ouragans, incendies, guerres, révolutions, soulèvements, attaques de pirates, coups d'État politiques, grèves générales, interventions de pouvoir sous forme de boycotts ou d'embargos, coupures massives de courant ou perturbations massives d'approvisionnement en pétrole, attaques terroristes, épidémies, quarantaine et autres événements imprévisibles et inévitables. La force majeure est réputée inclure des conditions météorologiques défavorables ne permettant pas l'exécution des travaux.

9.3. Si un cas de force majeure se produit, le contractant doit en informer le client par écrit sans retard excessif et annoncer également la fin de cette circonstance. Le non-respect de cette obligation entraînera la résiliation du droit d'invoquer des circonstances de force majeure.

9.4. Les obligations du contractant au titre du contrat seront temporairement suspendues pour la durée du cas de force majeure. Si l'exécution du contrat devient impossible en raison d'un cas de force majeure, les parties contractantes conviennent de la modification correspondante du contrat en fonction de l'objet, du prix et du moment de l'exécution des travaux par une modification du contrat. Si aucun accord n'est trouvé, chaque partie est en droit de résilier le contrat par une déclaration unilatérale adressée par lettre recommandée à l'autre partie.

10. Rétraction du Contrat

10.1. Si l'un des obstacles visés à l'article 5 des présentes CG empêche en permanence le Vendeur de s'acquitter de ses obligations envers l'Acheteur ou si l'un de ces obstacles l'entrave pendant plus de 30 jours, le Vendeur a le droit de résilier unilatéralement et par écrit le Contrat. Dans ce cas, l'Acheteur rembourse le prix déjà payé pour des Marchandises ou une partie de celles-ci, déduction faite des coûts supportés par le Vendeur jusqu'à présent, dont l'Acheteur bénéficie. Dans ce cas, le Vendeur n'est pas responsable vis-à-vis de l'Acheteur du non-respect des obligations du Contrat conclu ni des dommages causés par un tel manquement, le Vendeur ne sera pas ainsi responsable vis-à-vis de l'Acheteur des dommages subis en relation avec des contrats conclus entre l'Acheteur et les autres personnes, notamment des dommages indirects ou indirects.

10.2. Le Vendeur peut également se retirer unilatéralement du Contrat si le Contrat ou la loi le prévoit. Le Vendeur est en droit de résilier le Contrat si l'Acheteur est en liquidation ou si une procédure d'insolvabilité ou une procédure similaire est engagée à l'encontre de l'Acheteur. Le Vendeur est également en droit de résilier le Contrat ou d'interrompre la livraison des Marchandises dans le cas où l'Acheteur est en défaut de s'acquitter de l'une de ses obligations envers le Vendeur pendant plus de 15 jours. Le Vendeur est également en droit de résilier le Contrat si l'Acheteur enfreint de manière grave ou répétée l'une de ses obligations en vertu du Contrat, bien qu'il en ait été informé par écrit et qu'il n'ait pas résolu ni fourni un délai supplémentaire raisonnable, qui ne peut être inférieur à 10 jours civils.

10.3. En cas de résiliation, le Contrat expirera le jour suivant la date à laquelle le retrait écrit du Contrat a été remis à l'autre partie contractante. La rétractation du Contrat est livrée par courrier recommandé à l'adresse de l'autre partie contractante. La rétractation du Contrat est également réputée avoir été effectuée à la date à laquelle le courrier recommandé était remis comme non livrable ou au moment où son acceptation a été expressément refusée par le destinataire.

ALBIXON a.s.

Zbraslavská 55/5a,
159 00 Praha 5 - Malá Chuchle
E:export@albixon.com

www.ALBIXON.com

Révision 15.02.2023



10.4. La cessation du Contrat par rétractation ne porte pas atteinte à l'obligation des parties de payer une pénalité contractuelle, une indemnisation pour dommage ou autre préjudice, ni aux autres dispositions du Contrat qui doivent s'appliquer même après la cessation du Contrat.

11. Dispositions communes

11.1. L'inapplicabilité, la nullité ou l'inefficacité de toute disposition des présentes CG ou du Contrat n'affectent pas le caractère exécutoire, la validité ou l'efficacité de leurs autres dispositions. Au cas où une disposition des CG ou du Contrat serait invalide pour une raison quelconque, notamment en raison d'un conflit avec les normes juridiques applicables, c'est la disposition au contenu le plus proche de la disposition invalide qui s'applique. À la demande de l'une des parties contractantes, les parties s'engagent à remplacer immédiatement la disposition invalide par la nouvelle disposition (convention) qui régit de manière juridiquement acceptable les droits et obligations réciproques des parties et reflète leur volonté initiale au sens des intentions énoncées dans les CG et/ou une partie du Contrat qui a expiré.

12. Dispositions finales

12.1. En signant le Contrat ou en acceptant les présentes CG, l'Acheteur confirme qu'il a pris connaissance de la description technique des Marchandises, correspondant aux attentes et descriptions publicitaires, qu'il dispose des informations techniques suffisantes, qu'il a été informé des conditions d'utilisation, d'entretien, maintenance ainsi que des présentes CG qu'il considère comme obligatoires et sont placées sur www.albixonportal.com et www.albixon.com.

12.2 L'Acheteur accepte que le Vendeur utilise les données concernant sa personne dont il garantit l'exactitude, indiquées dans les Contrats ou les autres documents utilisés pour offrir d'autres Marchandises et services, envoyer des communications commerciales et pour la conservation des données et des statistiques.

12.3 L'Acheteur s'engage qu'en concluant le Contrat avec le Vendeur, il ne commettra pendant son efficacité aucun comportement concurrentiel qui pourrait nuire aux activités commerciales du Vendeur. En particulier, il ne procédera pas aux actes suivants sans le consentement explicite préalable, la licence ou une autre autorisation accordée par le Vendeur :

- A) fabriquer des Marchandises faisant l'objet des Contrats conclus
- b) copier, imiter ou utiliser de toute autre manière les solutions techniques utilisées par le Vendeur pour la fabrication des Marchandises, ou transmettre ces solutions techniques à des tiers,
- c) présenter les Marchandises du Vendeur comme ses propres Marchandises ou comme les Marchandises d'une autre entité, ou procéder aux actes de concurrence déloyale envers le Vendeur.

En cas de violation de chacune des obligations selon le présent article des CG par l'Acheteur, l'Acheteur est tenu de payer au Vendeur une amende contractuelle de 100 000 EUR (cent mille euros). Les autres droits du Vendeur ne sont pas affectés par le paiement de la pénalité contractuelle.

12.4. Sauf dispositions contraires des Contrats ou des présentes CG, les dispositions pertinentes de la loi n° 89/2012 Coll., du Code civil de la République tchèque, telle que modifiée, s'appliquent aux Contrats conclus. Les relations juridiques découlant des Contrats obéissent à la loi de la République tchèque. Les litiges individuels seront soumis au tribunal compétent de la République tchèque dont relève le siège du Vendeur.

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 15. 02. 2023.

ALBIXON a.s.

Zbraslavská 55/5a,
159 00 Praha 5 - Malá Chuchle
E: export@albixon.com

www.ALBIXON.com

Révision 15.02.2023